

Bureau du 24 janvier 2005

Décision n° B-2005-2909

commune (s) : Corbas

objet : **Travaux de voirie - Convention de participation financière avec la SNCF - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Opération 0582**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 janvier 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La SNCF a saisi la Communauté urbaine de la nécessité d'aménager, pour des raisons de sécurité, l'approche du passage à niveau n° 6 (voie de desserte de la zone industrielle de Vénissieux-Corbas-Saint Priest), rue de l'Industrie à Corbas, notamment pour ralentir la vitesse routière.

Par décret n° 76-448 en date du 11 février 1976, l'aménagement des voiries au droit des passages à niveau est de la compétence du gestionnaire de la voie.

La Communauté urbaine serait donc maître d'ouvrage pour la mise en place d'îlots directionnels, la SNCF assurant la responsabilité de la sécurité pour la zone comprise entre les barrières du passage à niveau.

La SNCF accepte de participer à hauteur de 50 % du coût de l'opération estimée à 9 000 HT ;

Vu ladite convention de financement ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la réalisation de travaux de sécurité, rue de l'Industrie à Corbas, au droit du passage à niveau n° 6,

b) - la convention de financement, avec la SNCF, pour une participation à hauteur de 50 % du coût de l'opération estimée à 9 000 HT.

2° - Autorise monsieur le président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur une autorisation de programme complémentaire pour un montant estimé à 9 000 HT, soit 10 764 TTC en dépenses et estimé à 4 500 en recettes - opération 0582.

4° - La somme à encaisser sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine - opération 0582 - actions de proximité - compte 0231 510 - fonction 0822 - compte 021 5220 - fonction 0821 en dépenses et compte 0132 800 - fonction 0822 en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,